



# Société d'Assurance Automobile du Québec

## **La police d'assurance de tous les Québécois**

Tous les Québécois sont protégés pour les blessures subies dans un accident automobile survenu au Québec ou ailleurs, qu'il soit; conducteur, passager, cycliste, motocycliste ou piéton et responsable ou non de l'accident.

## **Accidents non couverts par la SAAQ**

- ⊕ Accident survenu lors d'une course ou compétition ou sur un parcours fermé à la circulation.
- ⊕ Accident de motoneige ou véhicule hors route (sauf s'il y a collision avec un véhicule en mouvement couvert par la SAAQ).
- ⊕ Accident survenu hors du chemin public et les blessures sont causés par un tracteur de ferme ou véhicule d'équipement.

## **Démarches**

- ✓ Communiquez avec la SAAQ dans les plus brefs délais. La SAAQ vous fera parvenir la documentation nécessaire dont le formulaire *Demande d'indemnité* que vous devez remplir.
- ✓ Votre médecin doit transmettre un rapport médical à la SAAQ (le coût de ce rapport sera remboursé).
- ✓ Un rapport d'accident rempli par le corps policier est acheminé à la SAAQ.

Pour la constitution du dossier un agent d'indemnisation est attribué et s'il y a lieu un conseiller en réadaptation.

Agent d'indemnisation : il est responsable des réclamations d'équipements médicaux (y compris les fauteuils roulants) et des questions reliées aux indemnités mensuelles et forfaitaires.

Conseiller en réadaptation: il élabore avec vous un plan de réinsertion sociale, scolaire et professionnelle et autorise les indemnités de réadaptation telles les aides techniques, l'adaptation de domicile et l'aide personnelle à domicile.

## **Délais de réclamation**

Vous avez 3 ans, à la suite de l'accident ou de la manifestation des dommages corporels causés par l'accident, pour présenter une demande d'indemnisation.

## **Frais et indemnités**

Ceux-ci sont des exemples et sont sujets à des critères d'admissibilité selon les besoins de la personne :

- ✦ Indemnité de remplacement de revenu,
  - ✦ Indemnité de frais de garde,
  - ✦ Indemnité forfaitaire pour étudiants,
  - ✦ Indemnité pour les inconvénients
  - ✦ Aide personnelle à domicile,
  - ✦ Vêtements et lunettes,
  - ✦ Rapports médicaux, honoraires professionnelles,
  - ✦ Médicaments, orthèses et prothèses, aides techniques et équipements spécialisés.
- Certaines indemnités sont versées à intervalles réguliers et d'autres en un seul montant. Afin de s'ajuster au coût de la vie, les sommes allouées sont revues à l'anniversaire de l'accident.

## **Domages matériels**

C'est l'assurance responsabilité privée, obligatoire par la loi, qui vous protégera contre tout dommage matériel causé à autrui.

## **Contestation d'une décision**

Si vous êtes en désaccord avec la décision de l'agent d'indemnisation, transmettez une demande de révision en utilisant le formulaire prévu à cette fin dans les 60 jours suivant la décision. Si la décision rendue en révision vous semble insatisfaisante vous avez 60 jours pour demander au tribunal administratif du Québec (TAQ) de revoir celle-ci.



## **Pour communiquer avec la SAAQ**

Québec : (418) 643-7620

Ailleurs : 1-800-361-7620



[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)